

**DECLARATION DE VACANCE  
D'UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES**

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine Public communal, dans les conditions suivantes :

Activité envisagée	Brocante mensuelle
Lieu	Mail François Mitterrand ( <i>Pour l'édition de novembre, sur la place St Germain</i> )
Durée de l'occupation	2 <sup>ème</sup> dimanche de chaque mois sauf le mois d'aout et de décembre. <i>En novembre, la bocante s'installe exceptionnellement sur la place St Germain, en raison des festivités de fin d'année prévues sur le Mail.</i>
Montant de la redevance	Se référer à la délibération tarifaire en vigueur. Pour l'année 2024, 2,60 € par mètre linéaire par jour (emplacement de 2 mètres de profondeur)

Service gestionnaire :

Direction de la Police Municipale et du Domaine Public

Unité des Droits de Place

CS63126 – 35031 Rennes cedex

Contact téléphonique : Unité des droits de place – 02.23.62.15.02

[Dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:Dpmdp-odp@ville-rennes.fr)